

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa Séance du 22 septembre 2023

DÉLIBÉRATION Nº 44/2023

attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « ADIE » pour le financement partiel des différentes actions projetées pendant l'année 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

14

FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean – Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S)

TEHAAMOANA Etienne TEUIRA Diane TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Et publication ou notification

_{Du} 27/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 18 septembre 2023 (affichage le 18 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

VU la demande de subvention présentée par Madame Wendy MOU KUI, directrice de l'association « ADIE». L'attribution de la subvention communale faciliterait le financement de ses actions pour l'année 2023 (participer au financement et à l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de la commune de HIVA OA.)

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ; VU la demande de subvention adressée au Maire de la Commune de HIVA-OA VU les inscriptions budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er: Est attribuée à « l'Association ADIE », une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000.000 FCPF (un million de Francs cfp) pour financer ses projets de l'année 2023.

ARTICLE 2: Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

 ${\tt SOCREDO}~{\tt n^o}~17469~00024~20298000000~15,$ dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3: La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 4: DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
(signature et cachet)

REBAULT JOEHE



HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE Date de réception de l'AR: 27/09/2023 987-200013571-20230926-DEL_44_2023-DE